DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2020-248

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres domaines de compétences

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Sous matière : Autres domaines de compétences des communes

OBJET:

PARTICIPATION

COMMUNALE AUX

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Préscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, CABANIE Didier,

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

PRIVEE JEANNE D'ARC POUR L'ANNEE SCOLAIRE

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations:

M. ROSSICH Thierry donne procuration à M. CABANIE Didier,

Absents : Néant

LE NOMBRE DE CONSEILLERS WUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

2020-2021

Secrétaire : Mme GAÏANI Audrey

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 18.11.2020

AFFICHAGE EN DATE DU: 18.11.2020

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU: 0 5 DEC. 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la Loi Debré N°59-1557 du 31/12/1959 et son décret N°60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7 qui prévoit la participation sur des fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, modifiée par l'ordonnance N°2008-1304 du 11 décembre 2008.

C'est le cas pour l'école privée « Jeanne d'Arc », sous contrat d'association signé avec l'Etat le 12 février 1975 et son avenant du 27 octobre 1980.

Par délibération du 23 février 1981, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc ».

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques élémentaires et privées sous contrat d'association, et l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 qui énonce les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et en détermine la liste.

Vu la convention Ville/Ecole privée « Jeanne d'Arc » signée le 11 mars 2019 pour une durée de trois années qui définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée « Jeanne d'Arc »,

Considérant que le coût moyen de scolarisation d'un élève retenu pour 2019 s'élèverait à :

 en maternelle : 1 131,98 € en élémentaire : 456,82 €

Considérant l'article 3 de la convention qui détermine une réactualisation annuelle du coût en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois d'août de l'année en cours,

Considérant que l'indice à la consommation d'août 2019 est de 104.4, que celui d'août 2020 est de 104.34.

Le coût est déterminé de la sorte :

	Coût retenu en 2019	Calcul	Coût retenu pour 2020
Maternelle	1 131,98 €	1131,98 x 104,34 / 104,4	1 131,33 €
Elémentaire	456,82 €	456,82 x 104,34 / 104,4	456,56 €

Considérant les effectifs communiqués en octobre 2020 par l'école sous contrat d'association « Jeanne d'Arc » et tout particulièrement les enfants domiciliés à Castelnaudary, hormis la Toute Petite Section de maternelle (classe non inclue dans le contrat d'association).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'établir la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc » pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

- enfants en maternelle : 23 élèves soit 26 020,59 €
- enfants en élémentaire : 39 élèves soit 17 805,84 €

pour un montant total de 43 826,43 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'école « Jeanne d'Arc » le montant correspondant à la participation financière soit 43 826,43 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformement aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 novembre 2020.

Patrick MAUGARD

Le Maire,

Le Directeur Général des Services

Ampliation faite le DEC. 2020

Certifiée exécutoire par réception

0 Par publication le : Par délégation,

Nicolas NAYRAL

1/0

en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 011-211100763-20201124-DB2020248-DE Reçu le 02/12/2020